



Kolly Gabriel, Krattinger-Jutzet Ursula

Heures supplémentaires et vacances non prises des cadres de l'Etat de Fribourg -
Quelles pratiques ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 22.05.19

DFIN

Dépôt

Lors de l'examen des comptes 2018, il s'est avéré que le départ à la retraite d'un chef de service s'est soldé par le versement d'un montant exorbitant au titre de remboursement des heures supplémentaires et de vacances non prises ! Bien que le montant en question ne soit probablement pas contestable, nous sommes néanmoins surpris par cette pratique et le manque d'anticipation en la matière.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les règles légales ainsi que les directives et pratiques en matière de vacances non prises et d'heures supplémentaires dues aux cadres de l'Etat ?
2. Des contrôles annuels sont-ils effectués afin d'éviter un cumul annuel des heures supplémentaires et des vacances non prises ? Si oui, quel est le service en charge de ces contrôles ?
3. Lors d'un départ à la retraite prévu pourquoi les montants dus ne sont-ils pas mentionnés dans les budgets ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner un état des lieux complet des heures supplémentaires et vacances dues aux cadres de l'Etat ? Quels en sont les montants et pour quelles raisons ces montants ne sont-ils pas provisionnés dans les comptes ?

—